

Présidence**Vice-président CA**

Laurent YON

Direction Générale des services

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

secretariatca@univ-rouen.fr**Conseil d'administration - URN****6 janvier 2023****Délibération n°CA-2022-67**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 32 votants, dont 10 membres représentés.

Élection des personnels dans les commissions de l'URN

- Vu le code de l'Éducation
- Vu les statuts de l'URN
- Vu les notes annexes

1. Election d'un membre enseignant à la commission des statuts..... 2
2. Election de deux enseignants-chercheurs membres du CA à la commission TURN 2
3. Election d'un représentant BIATSS membre du CA à la commission TURN..... 2

1. Election d'un membre enseignant à la commission des statuts

Emmanuelle ANNOOT	30
Abstention	0
NPPV	0

Emmanuelle ANNOOT est élue pour siéger à la commission des statuts.

2. Election de deux enseignants-chercheurs membres du CA à la commission TURN

Eric LAUGEROTTE	30
Abstention	0
NPPV	0

Eric LAUGEROTTE est élu pour siéger à la commission TURN.

3. Election d'un représentant BIATSS membre du CA à la commission TURN

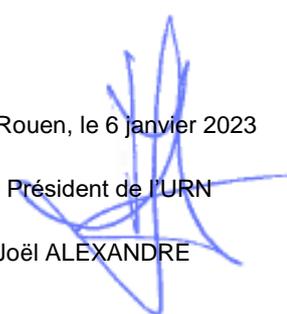
Marie-Christine MARCHETTI-LACOUR	10
François BELLET	14
Abstention	6
NPPV	0

François BELLET est élu pour siéger à la commission TURN.

Fait à Rouen, le 6 janvier 2023

Le Président de l'URN

Joël ALEXANDRE



Direction Générale des Services
DAJS

Affaire suivie par:

Marie-Rose GIANNATTASIO

 02.35.14.63.34

 02.35.14.00.08

 marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 16 décembre 2022

Note d'information aux membres du conseil
d'administration

Séance du 6 janvier 2023

Objet : commission des statuts

Article 17-3 : La commission des statuts

17-3-1 : Composition

La commission comprend :

- douze enseignant-e-s membres des conseils : quatre pour le conseil d'administration, quatre pour la commission de la formation et de la vie universitaire et quatre pour la commission de la recherche,
- trois personnels BIATSS membres des conseils, à raison d'un par conseil ou commission,
- trois étudiant-e-s membres des conseils, à raison d'un par conseil ou commission,
- une personnalité extérieure issue d'un des deux conseils,
- quatre personnels non élus des conseils, dont deux enseignants et deux BIATSS, proposés par les membres élus de la commission des statuts après appel à candidatures, et soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Les personnels, à l'exception des personnels non élus des conseils, les étudiants et la personnalité extérieure, sont élus par l'ensemble des membres du conseil ou de la commission dont ils relèvent.

Le mandat des membres est de quatre ans pour les personnels et les personnalités extérieures et de deux ans pour les étudiants. Le mandat expire à l'échéance du mandat des conseils.

La commission des statuts procède, en son sein, à l'élection d'un président.

17-3-2 : Attributions

Préalablement aux délibérations du conseil d'administration, la commission des statuts est consultée sur toute question relative aux statuts et au règlement intérieur de l'établissement, aux statuts des composantes et des services communs. Elle peut être consultée quant aux statuts des laboratoires, des fédérations de recherche et sur les conventions conclues par l'établissement.

Conformément à l'article 17-3-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'1 étudiant à la commission des statuts.

Sont éligibles :

Mathéo BLANPAIN
Pierre DEROUARD-PHILIPPE
Océane AUBERT
Médéric CLABAU
Rebecca FERET
Pierre LABESSOUILLE

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Les étudiants membres du CA peuvent se porter candidats à la commission des statuts jusqu'au jour de la séance du CA du 6 janvier 2023. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que les membres qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à secretariatca@listes.univ-rouen.fr

Un siège à la commission des statuts étant devenu vacant, conformément à l'article 17-3-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre enseignant à cette commission :

Sont éligibles :

Emmanuelle ANNOOT
Vincent RICHARD
Benoit LAIGNEL
Cécile LEGROS
Fabienne LECONTE
Marc FEUILLOLEY
Zohair EL GHARRAS
Pierre Emmanuel BERCHE
Florence CABARET
Wandrille HUCY
Séverine TISSE
Eric LAUGEROTTE
Marion CHARPENEL

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Les membres enseignants du CA peuvent se porter candidats jusqu'au jour de la séance du CA du 6 janvier 2023. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que les membres qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à secretariatca@listes.univ-rouen.fr

Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collège électoral.

Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.

Direction Générale des Services
DAJS

Affaire suivie par:

Marie-Rose GIANNATTASIO

 02.35.14.63.34

 marie-rose.giannattasio@univ-rouen.fr

Mont Saint-Aignan, le 16 décembre 2022

Note d'information aux membres du conseil
d'administration

Séance du 6 janvier 2023

Objet : Commission des transitions de l'université de Rouen Normandie (T.URN)

17-12 : La commission des transitions de l'université de Rouen Normandie (T.URN)

La commission T.URN est pilotée et animée par le vice-président en charge du DD&RS de l'université.

17-12-1 : Composition

La commission comprend :

- le VP DD&RS
- le directeur de l'institut T.URN
- le directeur adjoint de l'institut T.URN
- les chargés de missions DD&RS
- un vice-président étudiant
- **2 représentants enseignants-chercheurs élus du CA**
- 2 représentants enseignants-chercheurs élus de la CFVU
- 2 représentants enseignants-chercheurs élus à la CR
- **3 représentants BIATSS élus du CA, de la CFVU et de la CR, à raison d'1 par conseil**
- **3 représentants étudiants élus du CA, de la CFVU et de la CR, à raison d'1 par conseil**
- 1 représentant des personnels et 1 suppléant du service T.URN désigné par et parmi ses membres
- 3 personnalités extérieures, désignées par le président de l'université, représentant les acteurs territoriaux impliqués dans la transition socio-écologique.

Le mandat des membres est de quatre ans pour les personnels et les personnalités extérieures et de deux ans pour les étudiants.

17-12-2 : Attributions

La commission T.URN est chargée de réfléchir et de proposer des orientations stratégiques en matière de transition socio-écologique, de discuter sur le plan d'actions annuelles et/ou pluriannuelles de la feuille de route DD&RS qui sera mis en œuvre par l'Institut T.URN.

Elle valide le rapport annuel présenté par le directeur du service T.URN devant le CAc et le CA.

Conformément à l'article 17-12-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation de 2 enseignants-chercheurs membres du CA à la commission T.URN.

Sont éligibles :

Laurent YON
Emmanuelle ANNOOT
Vincent RICHARD
Benoit LAIGNEL
Guillaume SAVOYE
Cécile LEGROS
Fabienne LECONTE
Marc FEUILLOLEY

Zohair EL GHARRAS
Anne-Lise WORMS
Pierre Emmanuel BERCHE
Florence CABARET
Wandrille HUCY
Séverin TISSE
Eric LAUGEROTTE
Marion CHARPENEL

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Conformément à l'article 17-12-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'1 représentant BIATSS membre du CA à la commission T.URN.

Sont éligibles :

François BELLET
Zolira ROMANSKI
Marie-Christine MARCHETTI-LACOUR
Fabien THOUMIRE
Franck BOUZARD
Agnès HINFRAY

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Conformément à l'article 17-12-1 susvisé, il y a lieu de procéder à la désignation d'1 étudiant membre du CA à la commission T.URN.

Sont éligibles :

Mathéo BLANPAIN
Pierre DEROUARD-PHILIPPE
Océane AUBERT
Médéric CLABAU
Rebecca FERET
Pierre LABESSOUILLE

Sont électeurs : l'ensemble des membres du CA

Les personnels et les étudiants du CA peuvent se porter candidats à la commission T.URN jusqu'au jour de la séance du CA du 6 janvier 2023. Cependant, afin de préparer ces élections, il serait souhaitable que ceux qui envisagent de se porter candidats indiquent leur intention par courriel adressé à secretariatca@listes.univ-rouen.fr

Articles 3-2-2 et 3-2-3 des statuts de l'URN : votes et procurations

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, toutes les décisions sont acquises à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. Les abstentions, votes blancs et nuls ne sont pas des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, le président de chaque conseil a voix prépondérante.

En cas de partage des voix pour une désignation ou une nomination, il est procédé à deux autres tours de vote. Si le partage égal demeure, il sera procédé à un nouvel appel à candidature ou à la proposition de nouveaux candidats à la prochaine réunion du conseil.

Chaque membre d'un conseil peut donner procuration à un autre membre du conseil, sans distinction de collègue électoral.

Nul ne peut détenir ni donner plus d'une procuration. La procuration du titulaire prévaut sur celle du suppléant.